
NUMERO 2018 - 03

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2018

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2018**

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/54
---	-------------------

01 - N° 18-070 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2017	7
02 - N° 18-071 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018	8
03 - N° 18-072 - HABITAT - FERRIERES - REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE PARADIS SAINT-ROCH - TRAVAUX DE RENOVATION DE 357 LOGEMENTS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues)	10
04 - N° 18-073 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LES RECIFS" - OPERATION "ACQUISITION-AMELIORATION" DE 16 LOGEMENTS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues)	11
05 - N° 18-074 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PARTICIPATION FINANCIERE A LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DE FILM - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CINEMATHEQUE FRANÇAISE	12
06 - N° 18-075 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - 4 ^{ème} EDITION DU MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX ENTRE AVRIL ET OCTOBRE 2018 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET APPROBATION DU REGLEMENT DE CE MARCHE	14
07 - N° 18-076 - URBANISME - ANNIVERSAIRE DE L'OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" (LES 30 ANS : 1988-2018) - RAVALEMENT DES FACADES, MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DEPLACEMENT DES CLIMATISEURS - MISE EN PLACE DE SUBVENTIONS SPECIFIQUES POUR L'ANNEE 2018	15

08 - N° 18-077 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 20 AVRIL 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (Annulation de la délibération n° 18-069 du Conseil Municipal du 23 février 2018).....	18
09 - N° 18-078 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	20
10 - N° 18-079 - PERSONNEL - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT" (avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" A COMPTER DU 1 ^{er} AVRIL 2018 - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE"	22
11 - N° 18-080 - FONCIER - JONQUIERES - ESPLANADE DES BELGES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE PAR LA COMMUNE AUPRES DE MONSIEUR Louis MILLE	24
12 - N° 18-081 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - FIGUEROLLES - REALISATION DE DEUX IMMEUBLES DESTINES A DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) "LE TREMPIN" OU TOUTE SOCIETE SE SUBSTITUANT A LA SEMIVIM.....	25
13 - N° 18-082 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - OPERATION D'INTERET REGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER DE MAS DE POUANE - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AU NPNRU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE-PAYS DE MARTIGUES 2015-2020 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 5 (Autorisations anticipées de démarrage) ET 11 (Durée du protocole).....	27
14 - N° 18-083 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE DE GESTION COMMUNE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2018 A 2021.....	29
15 - N° 18-084 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE 24 MOIS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "PECHEUR AU CLAIR DE LUNE, DANS LA LAGUNE" PAR LES CO-INDIVISAIRES/PROPRIETAIRES AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION DE DEPOT COMMUNE DE MARTIGUES / CO-INDIVISAIRES.....	30
16 - N° 18-085 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DE TROIS ŒUVRES DE Félix ZIEM PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEE 2018 - CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRES DANS LES ATELIERS POUR RESTAURATION COMMUNE / CICRP	31
17 - N° 18-086 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURES DE CLASSES DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2018/2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	33
18 - N° 18-087 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION N° 3 PORTANT SUR LES ARTICLES 2 "Convocations" ET 35 "Débat "in-extenso" DUDIT REGLEMENT - MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES AUX ELUS : APPROBATION DE LA CHARTE D'USAGE	34
19 - N° 18-088 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES DE CONSOMMATION COURANTE - ANNEES 2018 A 2021 - LOTS N°S 1, 3, 4, 5, 6, 12, 15, 16, 17, 18, 19 ET 20 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	37
20 - N° 18-089 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES A VALEUR AJOUTEE (BIO) - ANNEES 2018 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	42

21 - N° 18-090 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	46
22 - N° 18-091 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNE DE MARTIGUES - CAMPAGNE DE COMMUNICATION - ANNEES 2018 A 2020 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	49
23 - N° 18-092 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - LOT N° 3 "Menuiseries bois" - MARCHE SOCIETE "GUERRA" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LE RAJOUT D'UNE PRESTATION	50
24 - N° 18-093 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 2 "Papier reprographie blanc et couleur" - MARCHE SOCIETE "INAPA FRANCE" (anciennement "PAPETERIE DE FRANCE") - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES NOUVEAUX LIEUX DE LIVRAISON DES FOURNITURES DE PAPIER	52
25 - N° 18-094 - MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS.....	53



INFORMATIONS DIVERSES Pages 55/56

Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2018-012 à 2018-014) signées entre le 22 février 2018 et le 13 mars 2018

2/ Les **marchés publics** signés entre le 27 janvier 2018 et le 23 février 2018

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Éliane ISIDORE, Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, M. Robert OLIVE, Mmes Anne-Marie SUDRY, Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mmes Valérie BAQUÉ, Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD (*départ à la question n° 14, pouvoir donné à Mme DI FOLCO*), Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, MM. Emmanuel FOUQUART, Jean-Luc DI MARIA, Gérard PES, Jean-Marc VILLANUEVA, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Pierre CASTE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean-Luc COSME, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PES
Mme Davina RICARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

ABSENT :

M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Madame Eliane ISIDORE** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** et **Madame Sophie DEGIOANNI** en qualité de **suppléante**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ Intervention de Monsieur le Maire suite aux attaques terroristes dans le département de l'Aude :

Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée délibérante qu'un nouveau drame vient de toucher le territoire aujourd'hui dans l'Aude, à Carcassonne et à Trèbes.

Ces attaques terroristes et cette prise d'otages menées par un homme se revendiquant du Groupe Etat Islamique ont fait malheureusement des morts et des blessés.

Au nom de la Ville de Martigues, de ses habitants et au nom des élu(e)s, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles de victimes et souhaite tous ses vœux de guérison aux blessés, aux otages et aux témoins de ces actes ignobles.

Monsieur le Maire tient à saluer également le professionnalisme des personnels de sécurité, d'urgence et de soins.

En hommage aux victimes, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

3°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 23 février 2018, affiché le 2 mars 2018** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4°/ Vote de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur **l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

25 - MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5°/ Intervention du Maire portant sur les tablettes numériques mises à disposition auprès des Elu(e)s :

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la séance de ce soir constitue le premier Conseil Municipal pour lequel les Elu(e)s disposent d'une tablette numérique leur permettant d'accéder aux dossiers de l'ordre du jour de cette séance.

A partir du prochain Conseil (avril 2018), il n'y aura plus d'envoi de documents papiers.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à bien vouloir accepter et s'adapter à ce mouvement de dématérialisation engagée par l'Administration de la Collectivité.

- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 18-070 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport présenté en Comité Technique comme prévu à l'article 51 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Par ailleurs le rapport présente les politiques menées par la Commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixera des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport évoqué ci-dessus sera présenté aux membres du Conseil Municipal. Il comportera deux documents, un relatif à la politique des ressources humaines de la Commune, un second relatif aux politiques publiques menées sur le territoire communal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1-2,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 51,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2017 relatif à la politique des Ressources Humaines de la Commune de Martigues,

Vu le rapport 2017 relatif aux politiques publiques menées par la Commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du rapport annuel présenté par le Maire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de MARTIGUES pour l'année 2017.

LE RAPPORT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

02 - N° 18-071 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) instaure en son article 107, de nouvelles dispositions visant à renforcer l'information des conseillers municipaux, applicables dès le Débat d'Orientations Budgétaires prévu pour l'établissement du budget primitif.

Désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit comporter, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, et enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 (NOTRe) et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal doivent recevoir un Rapport d'Orientations Budgétaires récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités.

Dans ce contexte, il sera donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Martigues, chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "NOTRe",

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n° 15-256 du Conseil Municipal du 26 juin 2015,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 élaboré par la Direction des Services Financiers de la Ville et communiqué aux Elus en version dématérialisée le 16 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, telles que formalisées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 (ROB).

Sont successivement intervenus :

- Monsieur Jean-Pierre SCHULLER,**
- Monsieur Emmanuel FOUQUART au nom du Groupe "Martigues Bleu Marine",**
- Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",**
- Monsieur Robert OLIVE au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",**
- Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front de Gauche et Partenaires".**

Le Maire a conclu ce débat.

LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

03 - N° 18-072 - HABITAT - FERRIERES - REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE PARADIS SAINT-ROCH - TRAVAUX DE RENOVATION DE 357 LOGEMENTS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) envisage de procéder à la réhabilitation par des travaux de rénovation de 357 logements situés sur le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues.

Le coût de ce programme de travaux est estimé à 5 000 000 €.

Afin de réaliser cette opération, la SEMIVIM a sollicité la Commune pour garantir le prêt qu'elle a contracté auprès de la société "LYONNAISE DE BANQUE" pour un montant total de 5 000 000 €, à hauteur de 80 % soit une garantie de 4 000 000 €.

La Commune a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 18-039 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 57 logements du programme à proportion du pourcentage de la garantie apportée par la Commune.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Commune et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 18-039 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 portant garantie à hauteur de 80 % par la Commune d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par la SEMIVIM auprès de la Société "Lyonnaise de Banque",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 8 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Commune à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 57 logements dans le cadre de l'opération de réhabilitation et rénovation de l'ensemble immobilier de Paradis Saint-Roch.*
- *A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Commune au titre de cette opération immobilière.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 38

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

04 - N° 18-073 - HABITAT - FERRIERES - RESIDENCE "LES RECIFS" - OPERATION "ACQUISITION-AMELIORATION" DE 16 LOGEMENTS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) réalise sur la ZAC de Canto Perdrix/Les quatre vents, l'acquisition-amélioration d'un ancien foyer inexploité depuis plus de 10 ans pour le convertir en un programme collectif de 16 logements locatifs collectifs (11 PLUS et 5 PLAI), financés par des prêts locatifs aidés de l'État.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 2 682 000 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux appelée "Résidence Les Récifs", la SEMIVIM a sollicité la Commune pour garantir les prêts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 908 943 €.

La Commune a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 18-042 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SEMIVIM s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 3 logements du programme à proportion du pourcentage de la garantie apportée par la Commune.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Commune et la SEMIVIM définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 18-042 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 portant garantie à hauteur de 100 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 1 908 943 € souscrit par la SEMIVIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 8 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Commune à la SEMIVIM, la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 3 logements dans le cadre de l'opération de logements sociaux appelée "Résidence Les Récifs" sur la ZAC de Canto Perdrix/Les quatre vents.*
- *A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et ladite société fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Commune au titre de cette opération immobilière.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 38

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

05 - N° 18-074 - CULTUREL - CINEMATHEQUE GNIDZAZ - PARTICIPATION FINANCIERE A LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DE FILM - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CINEMATHEQUE FRANÇAISE

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

La Commune de Martigues, depuis de nombreuses années, s'est engagée à favoriser l'accès de tous à la culture en mettant en valeur le patrimoine historique et culturel tant du point de vue matériel qu'audiovisuel.

Dans cette optique, elle a créé dans un espace public inauguré le 21 mai 2011 et situé rue du Colonel DENFERT, dans le quartier de Ferrières, une Cinémathèque dénommée GNIDZAZ comportant plus de mille films et quelque 75 appareils de projection.

Cette Cinémathèque, très active auprès de différents réseaux d'institutions culturelles patrimoniales et cinématographiques conduit, développe et participe à de nombreux projets pour enrichir et valoriser son fonds.

Elle est très souvent animatrice dans des actions culturelles auprès de différents publics, mais parfois elle est aussi partenaire dans des projets relatifs au patrimoine audiovisuel.

Dans ce dernier cadre, elle a été sollicitée par la Cinémathèque Française, association loi 1901 dont le siège social est situé au 51, rue de Bercy à Paris, pour l'aider à entreprendre la restauration du film "Blue Jeans" réalisé en 1957 par Jacques ROZIER, qui fut l'une des figures importantes de la Nouvelle Vague et peut-être celui qui, avec humour et élégance, a su le mieux célébrer les vertus de ce mouvement artistique.

Ce court-métrage dresse un portrait attachant de la jeunesse d'après-guerre.

La Commune de Martigues a souhaité s'associer à cette initiative au côté d'autres organismes tels que la Cinémathèque de Toulouse, les Archives Audiovisuelles de Monaco ..., et apporter son soutien financier à hauteur de 2 000 € pour la restauration et la numérisation de ce film.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Cinémathèque Française - Musée du Cinéma sollicitant la Commune de Martigues pour participer au projet de restauration et numérisation du film "Blue Jeans",

Vu le devis du projet de restauration et de numérisation du film "Blue Jeans" établi par la société DIGIMAGE,

Vu le projet de convention de partenariat établie par l'Association "Cinémathèque Française",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Cinémathèque Française" fixant les engagements de chacune des parties dans le cadre de la restauration, numérisation et promotion du film "Blue Jeans" de Jacques ROZIER.**
- A approuver l'attribution par la Commune d'une participation financière de 2 000 € au bénéfice de ladite association.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.011, nature 2188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 18-075 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - 4^{ème} EDITION DU MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX ENTRE AVRIL ET OCTOBRE 2018 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET APPROBATION DU REGLEMENT DE CE MARCHE

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Commune de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Commune.

Soucieuse de développer les marchés provençaux qui constituent des lieux de rencontres et d'échanges et de promouvoir les produits locaux frais et sains, la Commune de Martigues a créé en 2015 un marché hebdomadaire et saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières en partenariat avec l'Association des Commerçants de Ferrières.

Fort du succès des trois premières éditions, la Commune de Martigues envisage de reconduire cette initiative hebdomadaire pour l'année 2018 avec une quinzaine de producteurs locaux, durant 7 mois, d'avril à octobre 2018.

Ce marché saisonnier se déroulerait tous les mardis soirs sur la Place Jean Jaurès et la Rue Jean Roque de 16h00 à 19h00. Des animations y seront proposées ponctuellement par la Commune et les producteurs.

L'occupation du domaine public par les producteurs donnerait lieu à perception d'une redevance de droits de place au tarif mensuel en vigueur, soit 6,10 euros/ml/mois.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la spécificité de ce marché saisonnier, la Commune souhaite proposer un règlement particulier à ce marché, distinct du règlement général des marchés d'approvisionnement, et fixant des règles de bon fonctionnement propres à l'activité "agricole" qui devront être respectées par les producteurs présents sur ce marché.

Le présent règlement a été adressé pour avis aux organisations professionnelles intéressées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu la Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat

Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la Délibération n° 16-322 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant révision du tarif des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la consultation organisée par la Commune auprès des organisations professionnelles intéressées,

Vu le projet de règlement du marché saisonnier des producteurs locaux établi par la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 14 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par la Commune de Martigues de la 4^{ème} édition du marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières, d'avril à octobre 2018.
- A approuver le montant mensuel du tarif des droits de place des producteurs présents sur ce marché, soit 6,10 €/ml/mois.
- A approuver le règlement de fonctionnement établi par la Commune, fixant les modalités particulières d'organisation de ce marché.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit règlement et à le porter à la connaissance des producteurs et des usagers par tous moyens qu'il jugera utiles.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 18-076 - URBANISME - ANNIVERSAIRE DE L'OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" (LES 30 ANS : 1988-2018) - RAVALEMENT DES FACADES, MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DEPLACEMENT DES CLIMATISEURS - MISE EN PLACE DE SUBVENTIONS SPECIFIQUES POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le 1^{er} juillet 1988, la Commune de Martigues a mis en place des subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.

En 1996 ces aides ont été étendues à la mise en valeur des devantures commerciales.

Cette action volontariste est un succès jamais démenti et les résultats sont bien visibles sur le terrain.

Au 28 février 2018, ce dispositif spécifique a permis de :

- réhabiliter 1344 logements (dont 477 étaient auparavant vacants depuis au moins un an),
- ravalement 1252 immeubles (1804 façades),
- mettre en valeur 447 devantures commerciales ou d'activités.

Le montant total des travaux engagés, par les propriétaires et les commerçants, s'élève à 38 964 170,91 €, sachant que la Commune de Martigues s'est investie, à leurs côtés, à hauteur de 8 403 018,48 €.

La réussite de cette opération passe par sa capacité à s'adapter régulièrement à la réalité du terrain. C'est ainsi, que, depuis l'origine, les critères d'attribution ont évolué à plusieurs reprises.

Cette année, "Martigues en Couleurs" fête ses trente ans...

La pérennisation de ce dispositif exemplaire, tant au niveau local que national, a radicalement modifié le paysage urbain, ainsi que la qualité des logements du cœur de Ville.

Pour fêter cet anniversaire, la Commune se propose de donner un élan significatif à l'opération sur une durée limitée, l'année 2018, et sur un périmètre clairement défini, par :

- une hausse du taux de subvention pour le ravalement des façades, dans un souci de qualité architecturale ;
- la prise en compte de la qualité des devantures des locaux commerciaux ou d'activités, par des systèmes de fermeture, esthétiques et communicants ;
- une hausse du taux de subvention pour l'intégration et/ou la dissimulation, des climatiseurs.

Ces mesures, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, visent à améliorer le cadre de vie et s'inscrivent parfaitement dans la politique de redynamisation, lancée sur le cœur de Ville, qui se concrétise au travers de l'Etude-Action actuellement menée par l'Agence Bérénice, l'acquisition de murs commerciaux, les travaux sur l'espace public, le renforcement des interventions en matière d'embellissement, de communication et d'animation...

Il est donc proposé :

1. Mesures 2018 en matière de ravalement de façades

Dans le but d'accroître significativement le nombre des réalisations effectives, **il est proposé une majoration du taux de la subvention pour le ravalement des façades et la dissimulation des éléments parasites.**

Pour la seule année 2018, et sur l'ensemble du périmètre concerné par l'opération sur cette thématique [le Cœur de Ville (Ferrières, l'Ile, Jonquières) et les noyaux villageois de la Couronne et Carro], il est proposé la **revalorisation de la subvention de 40 à 60 % du montant TTC des travaux.**

Les plafonds des travaux pris en compte pour le calcul des subventions restent inchangés, à savoir :

- 90 € TTC/m² de travaux pour un enduit 2 ou 3 couches
- 70 € TTC/m² de travaux pour un enduit appliqué en 1 seule couche ou un travail sur pierres appareillées
- 55 € TTC/m² de travaux pour une peinture minérale ou un badigeon à la chaux

La revalorisation du taux de la subvention sera la même pour les interventions destinées à supprimer les éléments parasites de façades, tels que : les gaines, les potences, les étendages, les éléments en béton, les descentes d'eaux usées, les enseignes publicitaires, etc...

2. Mesures 2018 en matière de mise en valeur des devantures

Afin de rendre plus agréable les linéaires commerciaux et permettre ainsi aux passants de voir les produits proposés dans les devantures, en dehors des heures d'ouverture, **il est proposé la mise en place d'une subvention pour l'installation ou le remplacement des dispositifs de protection des locaux commerciaux ou d'activité**, sous réserve que ces dispositifs assurent une véritable transparence et que leur mécanisme d'enroulement ne surplombe pas le domaine public communal.

Pour la seule année 2018, et sur l'ensemble du périmètre concerné par l'opération sur cette thématique [le Cœur de Ville (Ferrières, l'Ile, Jonquières), les noyaux villageois de La Couronne et Carro, et les commerces de proximité de Boudème - les Deux Portes, Cantoperdrix - les Quatre Vents, Croix-Sainte - Mas de Pouane, Paradis-Saint-Roch, Notre-Dame des Marins, Font-Sarade],

Il est proposé une subvention égale à 60 % du montant HT des travaux ou TTC pour les entreprises qui ne récupèrent pas la TVA, pour les dispositifs suivants :

- Installation de rideaux ou grilles métalliques de sécurité à enroulement ou déplacement latéral sous réserve :
 - Qu'ils assurent une véritable transparence (rideau de protection à lames transparentes incassables en polycarbonate - rideau métallique en acier galvanisé, ou inox, micro-perforé - grille métallique, à tubes ondulés, à enroulement - grille métallique à déplacement latéral ou articulée, ou tout autre dispositif équivalent...);
 - Que le caisson d'enroulement soit positionné à l'intérieur du local, assurant ainsi l'absence de surplomb du domaine public communal.
- Suppression des rideaux roulants
- Mise en place de vitrage anti-effraction

3. Mesures 2018 en matière de déplacement des climatiseurs

Face à la prolifération des climatiseurs sur les façades qui dégrade la perception visuelle, la Commune a mis en place en 2008, une subvention pour leur déplacement vers un point non visible d'un espace public.

Même si, au fil des chantiers réalisés, quelques-uns ont disparu, leur présence dans le cœur de ville est toujours prégnante...

Dans la dynamique de l'amélioration des linéaires de façades, la Commune souhaite donc intégrer une disposition particulière concernant le déplacement et/ou l'intégration de ces climatiseurs et **propose ainsi une majoration de la subvention**.

Pour la seule année 2018, et sur le seul périmètre du Cœur de Ville (Ferrières, l'Ile et Jonquières), il est proposé la **revalorisation de la subvention de 60 % à 75 % du montant TTC des travaux** (ou HT, dans le cas d'une entreprise qui récupère la TVA) **pour le déplacement (vers un point non visible du domaine public) ou l'encastrement de ces appareils**.

Note : La dissimulation par caisson des climatiseurs existants, dans les cas exceptionnels où cela est autorisé, reste toujours subventionné à hauteur de 40 % du montant TTC des travaux (ou du HT, dans le cas d'une entreprise qui récupère la TVA).

Ceci exposé,

Vu les Délibérations n^{os} 1203 et 1204 du Conseil Municipal en date du 24 juin 1988 portant approbation de l'opération "Martigues en couleurs",

Vu la Délibération n^o 07-196 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 portant approbation des nouveaux critères d'attribution de subventions municipales en matière de logements et de ravalement de façades applicables à compter du 16 juillet 2007,

Vu la Délibération n^o 14-419 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant actualisation du dispositif "Martigues en couleurs" à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place par la Commune de subventions spécifiques ci-dessus exposés permettant d'actualiser le dispositif "Martigues en couleurs" dans le cadre des 30 ans de cette opération.

Ce dispositif est applicable sur la seule année 2018 et sur les seuls périmètres concernés par les trois thématiques de l'opération : le ravalement des façades, la mise en valeur des devantures et le déplacement des climatiseurs.

La date de prise d'effet des présentes modifications est effective à compter du 1^{er} avril 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.015 et nature 20 422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 18-077 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE "SITES & CITES REMARQUABLES DE FRANCE - L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX" A PARIS LE 20 AVRIL 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (Annulation de la délibération n° 18-069 du Conseil Municipal du 23 février 2018)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle" avait été convié à Paris le 23 mars 2018, pour assister au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux". Pour ce faire, la Commune de Martigues, avait, par délibération n° 18-069 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018, approuvé ce mandat spécial pour se rendre à Paris.

Cependant, pour des raisons de mouvements sociaux, l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux a décidé de reporter la date de ces réunions et de les reprogrammer au 20 avril 2018.

En conséquence, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en tant que représentant de la Commune et souhaitant participer à ces réunions dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" conclue entre la Ville et l'État en date du 23 novembre 2014, il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'annuler le mandat initial et d'approuver un nouveau mandat spécial pour le 20 avril 2018.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 18-069 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 portant approbation du mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle" pour se rendre à Paris le 23 mars 2018,

Vu le courrier électronique de l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux en date du 1^{er} mars 2018 informant la Commune de Martigues du report au 20 avril 2018 du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle" pour se rendre à Paris le 20 avril 2018 afin d'assister au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de "Sites et Cités remarquables de France - l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux".**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 18-069 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 18-078 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les promotions et les avancements de grade des fonctionnaires municipaux prévus pour l'année 2018 ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 176 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps complet
- . 2 emplois d'Attaché
- . 1 emploi de Rédacteur
- . 1 emploi d'Animateur
- . 10 emplois d'Agent de maîtrise
- . 2 emplois d'Ingénieur
- . 1 emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe
- . 1 emploi de professeur d'Enseignement artistique

- . 1 emploi d'Attaché principal
- . 6 emplois d'Attaché hors classe
- . 4 emplois de Bibliothécaire principal de conservation
- . 5 emplois de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- . 3 emplois d'Animateur principal de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe
- . 4 emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- . 27 emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- . 45 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- . 5 emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- . 7 emplois d'Agent de maîtrise principal
- . 1 emploi d'Agent social principal de 2^{ème} classe
- . 31 emplois d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- . 14 emplois d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi de Brigadier-chef principal

2°/ A supprimer les 176 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet 45 %
- . 2 emplois de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation
- . 1 emploi d'Adjoint technique territorial
- . 4 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- . 2 emplois de Technicien principal de 1^{ère} classe
- . 1 emploi d'Agent de maîtrise principal
- . 1 emploi d'Attaché
- . 2 emplois d'Attaché principal
- . 4 emplois de Directeur territorial
- . 4 emplois de Bibliothécaire territorial
- . 5 emplois de Rédacteur
- . 3 emplois d'Animateur
- . 1 emploi d'Assistant de conservation
- . 4 emplois d'Adjoint administratif territorial
- . 27 emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- . 51 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- . 5 emplois d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- . 1 emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- . 8 emplois d'Agent de maîtrise
- . 1 emploi d'Agent social
- . 31 emplois d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- . 14 emplois d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- . 1 emploi de Gardien-brigadier

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 18-079 - PERSONNEL - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT" (avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2018 - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE"

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Poursuivant le transfert de compétences voulu par les textes entre la Métropole et les Collectivités locales qui la composent, il est aujourd'hui nécessaire de formaliser le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences "HABITAT" et "AIRE des Gens du Voyage" incombant désormais à la Métropole.

Et, de ce fait, il importe qu'une décision conjointe soit prise permettant de transférer les personnels relevant de ses services conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans ce contexte, a-t-il été proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels affectés à la Direction "HABITAT et DEMOCRATIE PARTICIPATIVE" de la Commune et directement concernés, d'être mis à disposition pour partie seulement aux services transférés à la Métropole.

Aussi, la Commune et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" conviennent-elles des mises à dispositions suivantes :

. Le Directeur de la Direction "Habitat et Démocratie Participative" de la Commune de Martigues mis à disposition de la Métropole pour exercer les fonctions de :

*➤ **Directeur de l'Habitat***

. Un Agent Territorial contractuel au grade d'Attaché Principal mis à disposition de la Métropole pour exercer les fonctions de :

*➤ **Chargé de Mission "Gestion des aires de stationnement des Gens du Voyage"***

. Un Agent Territorial contractuel au grade d'Attaché Principal mis à disposition de la Métropole pour exercer les fonctions de :

*➤ **Responsable "Habitat/Logement"***

. Un Fonctionnaire Territorial au grade d'Attaché Principal mis à disposition de la Métropole pour exercer les fonctions de :

*➤ **Chargé de Mission "Programme de Rénovation Urbaine/Contrat de Ville"***

Ces quatre mises à disposition se feront sur la base de 50 % du temps de travail des agents concernés.

Dans ces conditions acceptées conjointement, la Commune et la Métropole "Aix-Marseille Provence" ont convenu de conclure une convention de mise à disposition des 4 fonctionnaires territoriaux concernés, définissant les engagements réciproques des parties et fixant leurs domaines de compétences, à compter du 1^{er} avril 2018.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 I, L.5218-2 I et suivants,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels de la Commune de Martigues auprès de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu l'accord préalable des agents,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition partielle à titre onéreux de 4 fonctionnaires territoriaux de la Commune auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Direction Habitat du Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la façon suivante :

Service / Compétence	Catég.	Filière	Grade	Statut	Fonction	Nbre de poste	% de temps affecté à la mise à disposition
Direction "Habitat et Démocratie Participative" Compétence : Habitat	A	Administrative	Attaché Hors Classe	Titulaire	Directeur de l'Habitat	1	50 %
Direction "Habitat et Démocratie Participative" Compétence : Aire d'accueil des Gens du Voyage	A	Administrative	Attaché Principal	Contractuel CDI	Chargé de mission "Gestion des aires de stationnement des Gens du Voyage"	1	50 %

Service / Compétence	Catég.	Filière	Grade	Statut	Fonction	Nbre de poste	% de temps affecté à la mise à disposition
Direction "Habitat et Démocratie Participative" Compétence : Habitat	A	Administrative	Attaché Principal	Contractuel CDI	Responsable Habitat/ Logement	1	50 %
Direction "Habitat et Démocratie Participative" Compétence : Habitat	A	Administrative	Attaché Principal	Titulaire	Chargé de mission "Programme de Rénovation Urbaine/Contrat de Ville"	1	50 %

- A approuver la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille-Provence" et la Commune de Martigues à compter du 1^{er} avril 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 18-080 - FONCIER - JONQUIERES - ESPLANADE DES BELGES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE PAR LA COMMUNE AUPRES DE MONSIEUR Louis MILLE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, la Commune de Martigues a préempté un immeuble sis 16 Esplanade des Belges suivant décision du Maire n° 2017-119 du 27 décembre 2017 et visée en sous-préfecture le 28 décembre 2017.

La Commune n'ayant pas préempté au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, Monsieur MILLE, par courrier en date du 15 janvier 2018, a indiqué renoncer à vendre son bien dans ces conditions.

Toutefois, depuis cette date, la Ville s'est rapprochée de Monsieur Louis MILLE afin de recourir à une vente amiable.

L'acquisition porterait sur la parcelle bâtie, cadastrée section AE n° 426, d'une superficie au sol cadastrée de 75 m² (75 ca) comportant deux logements inoccupés, un de 55 m² au premier étage et un second de 65 m² au deuxième étage.

Le bâtiment comporte également un local commercial occupé de 40 m² au rez-de-chaussée.

La Commune souhaite vivement acquérir cette propriété bâtie située Esplanade des Belges, au cœur du quartier de Jonquières qui est l'un des centres anciens historiques et commerciaux de la Commune de Martigues.

En effet, l'Esplanade des Belges est une voie au potentiel commercial important s'ouvrant sur le cours du 4 Septembre, puissante zone centrale d'attraction marchande du centre ancien de Jonquières de la Commune de Martigues.

Dans ces conditions, Il est envisagé l'acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré section AE n° 426, d'une superficie cadastrée de 75 m², constituant une maison à usage commercial et d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, moyennant la somme prévisionnelle de 226 000 euros (DEUX CENT VINGT SIX MILLE EUROS).

Cette somme est conforme à l'estimation domaniale n° 2018-056V0009 en date du 8 février 2018.

L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V0009 en date du 8 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur Louis MILLE d'une parcelle bâtie sise au quartier de Jonquières, au 16 Esplanade des Belges, cadastrée section AE n° 426, d'une superficie cadastrée de 75 m², constituant une maison à usage commercial et d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, pour une somme prévisionnelle de 226 000 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte afférent à l'acquisition de cet immeuble.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 18-081 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - FIGUEROLLES - REALISATION DE DEUX IMMEUBLES DESTINES A DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) "LE TREMLIN" OU TOUTE SOCIETE SE SUBSTITUANT A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues est propriétaire, à Figuerolles, de la parcelle cadastrée section BH n° 303 qu'elle souhaite vendre pour partie.

Par délibération n° 17-306 du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, la Commune a autorisé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 303 à la SEMIVIM ou à toute personne s'y substituant.

Pour ce faire, une promesse de vente a été signée entre la Commune et la SEMIVIM les 22 et 23 février 2018 portant sur la vente d'une partie de la parcelle BH n° 303, d'une superficie de 4 457 m².

Afin de favoriser la réalisation d'immeubles destinés à l'activité économique, la SEMIVIM, en accord avec la Commune, a créé une Société Civile de Construction Vente (SCCV) "LE TREMPLIN" (en cours de formation) dédiée à la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc nécessaire que la société SCCV "LE TREMPLIN", ou toute autre société se substituant à la SEMIVIM avec l'accord de la Commune, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande administrative nécessaire à la réalisation du projet.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, sera invité à autoriser la SCCV "LE TREMPLIN" ou toute autre société se substituant à la SEMIVIM avec l'accord de la Commune à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et R. 423-1a,

Vu la Délibération n° 17-306 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 portant approbation de la vente par la Commune à la SEMIVIM de la parcelle cadastrée section BH n° 303 pour partie,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la Société Civile de Construction Vente (SCCV) "LE TREMPLIN" ou toute autre société se substituant à la SEMIVIM avec l'accord de la Commune à déposer une demande de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de deux immeubles destinés à de l'activité économique sur une partie de la parcelle communale cadastrée section BH n° 303, d'une superficie de 4 457 m² sise à Figuerolles.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 18-082 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - OPERATION D'INTERET REGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER DE MAS DE POUANE - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF AU NPNRU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE-PAYS DE MARTIGUES 2015-2020 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 5 (Autorisations anticipées de démarrage) ET 11 (Durée du protocole)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine, modifiée par la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale dans ses articles 9.1 et 9.3 relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Commune de Martigues s'est engagée par délibération n° 15-461 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 dans le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues.

Pour le territoire martégal, le quartier de Mas de Pouane a été retenu comme Opération d'Intérêt Régional par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Toutefois, le Protocole de Préfiguration prévoyait une date d'échéance au 31 décembre 2017 pour l'engagement de l'ensemble du programme de travail. Le contexte particulier d'exécution du protocole, évoqué lors du Comité de Pilotage NPNRU du 13 novembre 2017, n'a pas permis de respecter ces délais.

C'est la raison pour laquelle l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a rédigé un avenant au protocole qui va permettre de repousser la date d'engagement des études qui ne l'auraient pas encore été, du 2^{ème} semestre 2017 au 2^{ème} semestre 2018 et ce, afin de permettre le bon versement des subventions programmées.

Afin de prendre en compte cette modification et de permettre la réalisation des études prévues au protocole, il convient d'une part de modifier l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage et l'article 11 relatif à la durée du protocole et d'autre part de signer entre les différents partenaires et l'Etat un avenant n° 1 au protocole de préfiguration.

Les autres clauses du protocole de préfiguration demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Délibération n° 15-461 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues 2015-2020,

Vu la présentation de ce dossier en Comité de Pilotage du NPNRU en date du 13 novembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 1 au protocole établi par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Commune de Martigues et les différentes parties prenantes dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Métropole "Aix-Marseille-Provence - Pays de Martigues".*

Cet avenant prend en compte les modifications de l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage et l'article 11 relatif à la durée d'exécution du programme physique et à la durée administrative du protocole de préfiguration prorogeant celles-ci jusqu'au deuxième semestre 2018.

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 14 à 25:

(départ de Monsieur GRIMAUD, pouvoir donné à Madame DI FOLCO)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Jean-Luc **DI MARIA**, Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **ZEPHIR**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PES**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

ABSENT :

M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

14 - N° 18-083 - HABITAT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTION-CADRE DE GESTION COMMUNE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNEES 2018 A 2021

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Commune de Martigues décidait, par délibération n° 15-037 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 de définir, d'organiser et d'assurer les modalités pratiques de l'entretien et du contrôle des aires de jeux pour enfants dans tous les quartiers d'habitat social.

Pour ce faire, elle convenait avec les bailleurs sociaux ou les Associations Syndicales Libres (ASL) concernés du principe d'une convention-cadre définissant les règles de gestion des aires de jeux installées dans les ensembles immobiliers de la Commune.

Cette convention a permis de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun, d'assurer et garantir la sécurité des aires de jeux (conformément au décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 concernant la sécurité des aires de jeux : aménagement, entretien, maintenance...).

Cette collaboration arrivant à échéance, la Commune et ses divers interlocuteurs, ASL ou bailleurs sociaux, souhaitent poursuivre ce partenariat.

A ce titre, la Commune se propose donc de signer une convention-cadre définissant les règles de gestion des aires de jeux installées dans les ensembles immobiliers de la Commune de Martigues pour les années 2018 à 2021 avec les partenaires suivants :

Quartier	Bailleur social	Equipement
Boudème	LOGIREM	2 aires
Deux Portes	13 HABITAT	1 aire
Notre-Dame des Marins	13 HABITAT	2 aires
Capucins	SEMIVIM	1 aire
Quartier	Association Syndicale Libre	Equipement
4 Vents	ASL des 4 Vents	2 aires
Paradis Saint-Roch	ASL de Paradis Saint-Roch	1 aire
Mas de Pouane	ASL de Mas de Pouane	3 aires

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 15-037 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant approbation de la convention-cadre de gestion définissant les règles de gestion des aires de jeux installées dans les ensembles immobiliers de la Commune de Martigues ci-dessus définis, pour les années 2015 à 2018,

Vu le projet de convention relative aux aires collectives de jeux pour enfants pour les années 2018-2021,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 8 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la nouvelle convention-cadre de gestion entre la Commune et les sept Bailleurs Sociaux et Associations Syndicales Libres (ASL) des ensembles immobiliers ci-dessus définis, permettant de fixer les règles de gestion de leurs aires de jeux pour les années 2018 à 2021.*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer chaque convention à intervenir.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 38

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

15 - N° 18-084 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE 24 MOIS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "PECHEUR AU CLAIR DE LUNE, DANS LA LAGUNE" PAR LES CO-INDIVISAIRES/PROPRIETAIRES AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION DE DEPOT COMMUNE DE MARTIGUES / CO-INDIVISAIRES

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Le musée ZIEM possède un nombre important d'œuvres de Félix ZIEM, tant en peintures qu'en arts graphiques. Toutefois, si cet artiste a représenté de très nombreuses fois Venise, les scènes figurant des pêcheurs sont assez rares et concernent plutôt les aquarelles.

C'est pourquoi, afin de compléter le fonds dans ce domaine et illustrer les salles d'exposition, la Commune, par délibération n° 16-021 du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, a signé une convention de dépôt d'une œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Pêcheur au clair de lune, dans la lagune" (inventaire D 2016.1.1) appartenant aux co-indivisaires.

Aujourd'hui, cette convention conclue pour une durée de 2 ans arrivant à son terme, le Musée ZIEM a sollicité les propriétaires pour proroger le dépôt de cette œuvre.

Ceux-ci ayant répondu favorablement par courriel en date du 23 janvier 2018, une nouvelle convention de dépôt doit donc être établie fixant les conditions dans lesquelles le dépôt de cette œuvre sera effectué et ce, pour une durée de deux années supplémentaires.

Les conditions d'exposition, de conservation, de sécurité, ainsi que la valeur d'assurance, y seront spécifiées.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 16-021 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016 portant acceptation du dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM auprès du Musée ZIEM pour une durée de deux années,

Vu la demande formulée par la Commune de Martigues auprès des co-indivisaires de proroger le dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Pêcheur au clair de lune, dans la lagune",

Vu l'acceptation transmise par courrier électronique des co-indivisaires/propriétaires en date du 23 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accepter la prorogation du dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Pêcheur au clair de lune, dans la lagune" appartenant aux co-indivisaires auprès du Musée ZIEM, pour une durée de deux années supplémentaires à compter de la date de signature de la convention.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Commune et les co-indivisaires/propriétaires.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 18-085 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DE TROIS ŒUVRES DE Félix ZIEM PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEE 2018 - CONVENTION D'ACCUEIL D'ŒUVRES DANS LES ATELIERS POUR RESTAURATION COMMUNE / CICRP

RAPPORTEUR : Mme PERACCHIA

Dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire, la Commune de Martigues s'est engagée à valoriser et protéger son patrimoine.

Les collections du Musée ZIEM sont composées d'œuvres présentant des supports très variés. Suite à des conditions de conservation parfois difficiles, certaines pièces se sont dégradées rendant toute manipulation très délicate.

Ainsi, la Commune de Martigues a souhaité faire restaurer auprès de spécialistes, trois œuvres du peintre Félix ZIEM lui appartenant et faisant partie du fonds du Musée ZIEM à savoir :

	Auteur	Titre	Nature	Dimensions
1	Félix ZIEM	Mauresque	Huile sur bois	26 x 19,5 cm
2	Félix ZIEM	Venise, Grand Canal	Huile sur bois	53 x 35 cm
3	Félix ZIEM	Vol de Flamants roses	Huile sur toile	95,5 x 65,5 cm

Pour ce faire, elle a donc sollicité le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) à Marseille qui a répondu favorablement pour accueillir ces peintures.

Ces trois œuvres vont faire l'objet d'études et d'analyses au sein du CICRP afin de déterminer avec exactitude l'étendue des travaux de restauration à réaliser.

Le CICRP est un groupement d'intérêt public doté des compétences scientifiques et des moyens techniques spécifiques en cette matière et dispose de locaux prévus à cet effet.

Afin de définir les relations entre les différents acteurs de cette opération de restauration qui s'effectuera à titre gratuit au sein des locaux du CICRP, les parties ont convenu de conclure une convention d'accueil d'œuvres dans les ateliers jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention précisera les modalités scientifiques, techniques d'admission et de suivi, le déroulement des opérations ainsi que les modalités financières.

Il est à noter que ces œuvres pourront faire l'objet de nouvelles présentations une fois restaurées, le Musée renouvelant son accrochage deux fois par an afin de maintenir la dynamique de fréquentation et l'intérêt du public.

La Commune de Martigues sera exonérée des frais mentionnés au chapitre II, article 1 de la convention et détaillés dans l'annexe 1 "règlement financier 2018".

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'accueil d'œuvres dans les ateliers pour restauration établie par le CICRP,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la restauration organisée par le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) de trois œuvres du peintre Félix ZIEM appartenant à la Commune de Martigues, et faisant partie du fonds du Musée ZIEM.**
- A approuver la convention d'accueil à intervenir entre la Ville et le CICRP dans le cadre de l'hébergement et du suivi de la restauration de ces œuvres à Marseille jusqu'au 31 décembre 2018 et ce, à titre gratuit.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2316.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 18-086 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURES DE CLASSES DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2018/2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Suite à la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui s'est réunie le 16 février 2018, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a transmis à la Commune de Martigues, par courrier en date du 16 février 2018, la liste des mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2018/2019.

Parmi ces mesures, il a été arrêté :

⇒ 1 fermeture de classe :

- . Groupe Scolaire Henri DAMOFLI : fermeture de la 2^{ème} classe maternelle

⇒ 5 ouvertures de classes :

- . Ecole élémentaire Henri TRANCHIER : Régularisation de l'ouverture de la 10^{ème} classe à la rentrée 2017/2018 (intervenue en septembre 2017)
- . Ecole élémentaire Robert DESNOS : au titre des dédoublements des CP
 - ouverture des 10^{ème} et 11^{ème} classes
- . Ecole élémentaire Paul DI LORTO : au titre des dédoublements des CP
 - ouverture des 11^{ème} et 12^{ème} classes

⇒ 1 ouverture de classe à surveiller :

- . Ecole élémentaire AUPECLE : à surveiller pour l'ouverture de la 13^{ème} classe

La Commune de Martigues se réjouit de ces ouvertures de classes et espère fortement l'ouverture de la 13^{ème} classe à l'école élémentaire AUPECLE qui se justifie par les effectifs prévisionnels (333 élèves prévus pour la prochaine rentrée).

La Commune regrette toutefois que le dispositif mis en place concernant le dédoublement des classes de CP pour les écoles placées en Réseau d'Education Prioritaire (écoles Paul DI LORTO et Robert DESNOS) soit l'occasion pour l'Education Nationale de supprimer, à terme, le dispositif "Plus De Maîtres Que De Classes" (PDMQDC).

Par ailleurs, la nécessaire reconstruction des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) n'est pas non plus prise en compte pour la rentrée 2018/2019.

Enfin, les effectifs des professeurs affectés au remplacement des enseignants absents diminuent et ne permettent pas de pallier aux besoins, ce qui entraîne des heures d'enseignement en moins pour les élèves.

La Commune regrette également la fermeture de classe au groupe scolaire Henri DAMOFLI, bien qu'une baisse des effectifs des enfants de maternelle pour l'année scolaire prochaine est à noter.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 16 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

➤ un avis **DEFAVORABLE** quant à la fermeture envisagée de la 2^{ème} classe maternelle au Groupe Scolaire Henri DAMOFLI.

➤ un avis **FAVORABLE** pour l'ouverture de 5 classes :

- . 1 classe à l'école élémentaire Henri TRANCHIER (10^{ème} classe pour l'année scolaire 2017/2018)
- . 2 classes à l'école élémentaire Robert DESNOS (10^{ème} et 11^{ème} classes)
- . 2 classes à l'école élémentaire Paul DI LORTO (11^{ème} et 12^{ème} classes)

➤ un avis **FAVORABLE** pour l'ouverture envisagée d'une classe élémentaire à l'école AUPECLE dont la situation est à suivre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 18-087 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020
- DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION DES ELUS AU
CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION N° 3 PORTANT SUR LES ARTICLES 2
"Convocations" ET 35 "Débat "in-extenso" DUDIT REGLEMENT - MISE A
DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES AUX ELUS : APPROBATION DE LA
CHARTRE D'USAGE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration Communale, Monsieur le Maire a décidé de doter les conseillers municipaux de tablettes numériques afin que ceux-ci reçoivent sous un format électronique et sécurisé les convocations, les ordres du jour et les notes de synthèse afférents aux séances des Conseils Municipaux.

En effet, la loi a assoupli le dispositif en permettant que la convocation aux séances du Conseil Municipal soit transmise de manière dématérialisée" (Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune a donc demandé à la société DOCAPOST (branche numérique du Groupe La Poste et prestataire de solutions publiques pour les collectivités territoriales), de lui présenter un module de convocation électronique offrant une sécurité juridique absolue dans le processus de convocation et de nombreuses fonctionnalités.

Cette société a donc proposé un service clés en main permettant à la Commune de s'affranchir des problématiques techniques dans le cadre de son projet de dématérialisation de la convocation du Conseil Municipal.

Le dispositif proposé permet une traçabilité complète des convocations, facilite la transmission de la note de synthèse et améliore aussi les conditions de travail des élu(e)s.

Le choix technique s'est porté sur une tablette de type Ipad. Configurée pour être accessible sur le réseau WIFI afin d'être utilisée de la manière la plus souple, il sera possible de consulter les documents stockés (limité à 6 mois) sur la plateforme sécurisée de téléchargement.

La Direction municipale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information a organisé le 14 février 2018 une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel. Aujourd'hui, 43 tablettes numériques ont été mises à disposition auprès des élu(e)s à titre individuel.

Toutefois, afin de faciliter la prise en main de l'outil mis à disposition, il a été convenu qu'une période de "transition" (papier / numérique) serait maintenue pour le Conseil Municipal du 23 mars 2018.

Ces matériels resteront propriété de la Ville de Martigues et devront être restitués en fin de mandat.

En contrepartie de cette mise à disposition, chaque élu(e) sera invité(e) à approuver une charte de bonne utilisation de cette tablette numérique. Elle fixera les engagements réciproques que les élus et la Commune souhaitent prendre vis-à-vis de cette nouvelle pratique.

Ainsi,

- L'outil informatique sera mis à disposition pour l'usage lié au mandat de l'élu et en tout premier lieu, à l'accès sécurisé à la plateforme dématérialisée,*
- L'élu(e) veillera à se munir de cet outil pour toute réunion du Conseil Municipal,*
- L'usage de cet outil sera réservé à l'élu(e) lui-même,*
- L'élu(e) veillera à ne pas utiliser cet équipement informatique pour accéder à des contenus répréhensibles,*
- L'élu(e) devra veiller personnellement à la bonne conservation de l'équipement.*

Ce nouveau projet s'inscrit aussi dans une démarche de développement durable faisant ainsi l'économie des frais de reprographie et d'envoi des documents par pli postal.

Enfin, toujours dans le cadre de la dématérialisation des séances du Conseil Municipal, la Ville de Martigues a mis en place avec un prestataire et ce depuis 2014, des moyens techniques pour enregistrer et retransmettre en direct et en différé sur le réseau internet toutes les séances du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, la retranscription en sténotypie des débats ne s'avère plus justifiée et désormais, un lien électronique sera transmis à chaque Président de Groupe afin qu'il puisse écouter et partager, autant qu'il le souhaite, avec ses membres la lecture audio des débats.

En conséquence, afin de prendre en compte cette nouvelle phase de dématérialisation de l'administration communale, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal dans ses articles 2 et 35.

Toutes les autres dispositions initiales du règlement demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 15-030 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 portant approbation de la modification n° 1 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la Délibération n° 15-256 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant réécriture du dernier alinéa de l'article 29 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu les projets de règlement intérieur modifié et de charte d'usage de tablettes numériques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A prendre acte de la nouvelle phase de dématérialisation relative à l'envoi sous format électronique des convocations, ordres du jour et notes de synthèse afférents aux séances du Conseil Municipal à l'ensemble des élus de la Commune de Martigues, à compter du mois de mars 2018.***
- ***A approuver la charte d'usage de la tablette numérique, mettant en œuvre les principes généraux liés à la mise à disposition et à l'utilisation de cet équipement informatique, telle qu'elle figure en annexe de la délibération et à laquelle chacun est invité à souscrire.***
- ***A approuver la modification n° 3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexée relative à la convocation des élu(e)s aux séances du Conseil Municipal (article 2) et à la diffusion en ligne via internet des séances du Conseil Municipal (article 35) de la manière suivante :***

Article 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie et doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Elle est envoyée aux Conseillers Municipaux 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion, et ce, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation des élu(e)s fait désormais l'objet d'un envoi dématérialisé uniquement.

Indépendamment des dispositions légales figurant aux alinéas précédents, les Conseillers Municipaux sont également informés à titre prévisionnel, par lettre personnelle, des dates des séances publiques du Conseil Municipal et de la Commission permanente des Finances retenues pour l'année. **Cet envoi est également dématérialisé.**

Article 35 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES DEBATS

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées sur deux supports (en audio et en vidéo), sauf cas de force majeure.

L'enregistrement "audio" est géré par le Service du Conseil Municipal. **Un lien électronique est transmis à chaque Président de Groupe et ce, afin qu'il puisse écouter et partager, autant qu'il le souhaite avec ses membres,** la lecture audio des débats.

L'enregistrement "vidéo" est géré par le Service Communication en charge de sa diffusion en direct et en différé sur le site internet de la Ville de Martigues.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération abroge et remplace les délibérations n° 15-030 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 et n° 15-256 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation de diverses modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 18-088 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES DE CONSOMMATION COURANTE - ANNEES 2018 A 2021 - LOTS N°s 1, 3, 4, 5, 6, 12, 15, 16, 17, 18, 19 ET 20 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Commune de Martigues (coordonnateur du groupement de commande) a lancé une consultation pour l'achat de denrées alimentaires de consommation courante pour les années 2018 à 2021.

Cette consultation s'est effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Ville de Martigues,*
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues.*

Le coordonnateur est chargé d'organiser la passation, de signer et notifier les marchés pour chacune des entités :

. Pour le lot "Ville de Martigues" : Le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et suivre l'exécution administrative et financière des marchés.

. Pour le lot "CCAS de la Ville de Martigues" :

Le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier les marchés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du Centre Communal d'Action Sociale en assurera l'exécution d'un point de vue technique, administratif et financier.

La consultation a concerné donc "la fourniture de denrées alimentaires de grande qualité nutritionnelle issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation pour la Commune de Martigues".

En effet, il convient de rappeler que la Commune de Martigues a fait le choix d'une restauration municipale, dès les années 80, afin de faire bénéficier les enfants et leur famille des avantages d'un service public de qualité, ayant pour ambition "la qualité nutritionnelle pour tous". En 1992, la Commune se dotait d'une cuisine centrale municipale répondant ainsi à la demande de repas en augmentation.

La Commune n'a eu de cesse de moderniser cet équipement pour répondre aux exigences croissantes en matière de qualité tout en garantissant la sécurité alimentaire exigée par le cadre réglementaire.

Au-delà de la préparation des repas, la Commune s'est fixée comme orientations de développer la qualité nutritionnelle des repas pour tous ses convives (enfants et personnes âgées) et de mener des animations d'éducation alimentaire auprès des enfants.

Le contenu de l'assiette des convives est donc important. Les menus sont élaborés avec les conseils de la diététicienne de la Commune dans le respect de la saisonnalité, des apports nutritionnels et selon les recommandations du PNNS (Programme National Nutrition Santé), du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) et du PNA (Programme National pour l'Alimentation).

Dès 2012, la Commune a décidé d'aller plus loin en proposant une alimentation saine et respectueuse de l'environnement. Après une période de formation des personnels, elle a intégré progressivement des produits issus de l'agriculture biologique (sans pesticides, ni engrais chimiques) dans ses menus.

Ce travail s'est accompagné d'une sensibilisation des enfants dès la maternelle et pour tous les élèves du primaire.

En parallèle, la collectivité a supprimé l'utilisation de vaisselle à usage unique pour les entrées présentées dans les restaurants scolaires. Par ailleurs des produits d'entretien "verts" sont utilisés pour le nettoyage des locaux scolaires.

Enfin, en 2014, la Commune s'est engagée dans un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire qui a touché l'ensemble des services de la Direction Éducation Enfance. D'ores et déjà, une diminution de 9 tonnes de déchets par an a pu être constatée grâce à ce travail de sensibilisation des personnels et des animations auprès des enfants et d'une meilleure gestion de notre production.

Ce marché d'acquisition de produits alimentaires s'inscrit dans cette démarche de développer une politique de restauration collective respectueuse de l'environnement et de la santé.

Aussi, la Commune souhaite promouvoir une alimentation citoyenne tout en favorisant des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative.

Ce marché regroupe respectivement 20 lots distincts à bordereau de prix unique pour les 5 services concernés :

- 1/ La Cuisine Centrale municipale Gaston BARGIER : Confection d'environ 5 000 repas par jour en liaison froide (en période scolaire) pour des enfants et des adultes et également de 10 000 goûters par an.*
- 2/ Le Restaurant Municipal et réceptions : Confection de 250 repas par jour au self et organisation/confection de 300 manifestations par an.*
- 3/ La Halle de Martigues : Restauration rapide de type "snacking" (prêt-à-manger) pour une vingtaine de manifestations.*
- 4/ La Petite Enfance : Confection d'environ 360 repas par jour et 380 goûters dans 6 établissements différents.*
- 5/ Le CCAS : Fournitures de marchandises alimentaires pour les goûters, lotos et animations diverses dans 11 établissements différents.*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Commune de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations sont réparties en 20 lots et le montant des prestations pour la période initiale des accord-cadres est estimé à :

Lots	Désignation	Estimation HT
1	Produits carnes surgelés	121 760,00 €
2	Poissons surgelés	219 200,00 €
3	Fruits et légumes surgelés	170 960,00 €
4	Produits élaborés et traiteurs surgelés	98 280,00 €
5	Tartes salées et pâtisseries réfrigérées	41 200,00 €
6	Pâtisseries viennoiseries et pains surgelés	49 740,00 €
7	Viande de bœuf fraîche	109 040,00 €
8	Viande de veau fraîche	92 640,00 €
9	Viande de volaille fraîche	92 200,00 €
10	Viande d'agneau fraîche	105 360,00 €
11	Viande de porc fraîche	59 320,00 €
12	Charcuterie	71 760,00 €
13	Produits laitiers et avicoles	355 240,00 €
14	Epicerie	370 240,00 €
15	Biscuiterie	28 200,00 €
16	Produits carnes et poissons préparés et/ou cuits sous vide frais	88 100,00 €
17	Produits spécifiques petite enfance	8 000,00 €
18	Glaces	31 100,00 €
19	Produits aides culinaires déshydratées	52 000,00 €
20	Fruits et légumes conventionnels	164 500,00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans et ne pouvant excéder le 21 décembre 2021.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP/JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 27 novembre 2017 avec remise des offres au 09 janvier 2018, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 24 candidatures sur 25 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 8 février 2018 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué les accords-cadres uniquement pour les lots n°s 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 aux sociétés suivantes :

- Lot n° 2 : Société "DAVIGEL"
- Lots n°s 7, 8 et 10 : Société "BSO"
- Lot n° 9 : Société "SDA"
- Lot n° 11 : Société "BERNARD"
- Lots n°s 13 A et 13 B : Société "FELIX POTIN"
- Lots n°s 14 A et 14 B : Société "POMONA EPISAVEURS"

Par délibération n° 18-066 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018, la Commune de Martigues a pris acte à l'unanimité de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres pour les lots n°s 2, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 aux sociétés susmentionnées.

Aujourd'hui, il convient d'attribuer les accords cadres-cadres pour les lots n°s 1, 3, 4, 5, 6, 12, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 mars 2018, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les accords-cadres pour les lots restants : n°s 1, 3, 4, 5, 6, 12, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 aux sociétés suivantes:

- lots n°s 1, 3, 4 et 6 : Société DAVIGEL
- lot n° 5 : Société Alpes Frais Production
- lot n° 12 : Société BERNARD
- lot n° 15 : Société POMONA EPISAVEURS
- lot n° 16 : Société DLG ESPRI RESTAURATION
- lot n° 17 : Société FELIX POTIN
- lot n° 18 : Société POMONA PASSION FROID
- lot n° 19 : Société COLIN RHD
- lot n° 20 : Société POMONA TERRE AZUR

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires de consommation courante pour les lots n^{os} 1, 3, 4, 5, 6, 12, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, pour les années 2018 à 2021, comme suit :

Lots	Désignation	Sociétés attributaires
1	Produits carnes surgelés	. DAVIGEL Zone Industrielle BP 41 76201 DIEPPE Cédex
3	Fruits et légumes surgelés	
4	Produits élaborés et traiteurs surgelés	
5	Tartes salées et pâtisseries réfrigérées	. ALPES FRAIS PRODUCTION 436 Rue Emile Romanet ZI Centr'Alp 38342 VOREPPE CEDEX
6	Pâtisseries viennoiseries et pains surgelés	. DAVIGEL Zone Industrielle BP 41 13150 TARASCON
12	Charcuterie	. BERNARD BP 20111 56150 LOCMINE
15	Biscuiterie	. POMONA EPISAVEURS 2700 route de Sorgues 84276 VEDENE
16	Produits carnes et poissons préparés et/ou cuits sous vide frais	. DLG ESPRI RESTAURATION ZI de BEAUFEU 72210 ROEZE SUR SARTHE
17	Produits spécifiques petite enfance	. FELIX POTIN 582 Avenue des Chênes Verts 83170 BRIGNOLLES
18	Glaces	. POMONA PASSION FROID rue de la Famille Laurens 13791 AIX-EN- PROVENCE
19	Produits aides culinaires déshydratées	. COLIN RHD 14 rue Léo Lagrange 35130 CHARTRES DE BRETAGNE
20	Fruits et légumes conventionnels	. POMONA TERRE AZUR Euroflory parc - 200 rue Kastler 13133 BERRE L'ETANG

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 18-089 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES A VALEUR AJOUTEE (BIO) - ANNEES 2018 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Commune de Martigues (coordonnateur du groupement de commande) a lancé une consultation pour l'achat de denrées alimentaires de consommation courante.

Cette consultation s'est effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Commune de Martigues,*
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues.*

Le coordonnateur est chargé d'organiser la passation, de signer et notifier les marchés pour chacune des entités :

. Pour le lot "Ville de Martigues" : Le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et suivre l'exécution administrative et financière des marchés.

. Pour le lot "CCAS de la Ville de Martigues" :

Le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier les marchés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du Centre Communal d'Action Sociale en assurera l'exécution d'un point de vue technique, administratif et financier.

La consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires de grande qualité nutritionnelle issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation pour la Commune de Martigues.

En effet, il convient de rappeler que la Commune de Martigues a fait le choix d'une restauration municipale, dès les années 80, afin de faire bénéficier les enfants et leur famille des avantages d'un service public de qualité, ayant pour ambition "la qualité nutritionnelle pour tous".

En 1992, la Commune se dotait d'une cuisine centrale municipale répondant ainsi à la demande de repas en augmentation.

La Commune n'a eu de cesse de moderniser cet équipement pour répondre aux exigences croissantes en matière de qualité tout en garantissant la sécurité alimentaire exigée par le cadre réglementaire.

Au-delà de la préparation des repas, la Commune s'est fixée comme orientations de développer la qualité nutritionnelle des repas pour tous ses convives (enfants et personnes âgées) et de mener des animations d'éducation alimentaire auprès des enfants.

Le contenu de l'assiette des convives est donc important. Les menus sont élaborés avec les conseils de la diététicienne de la Commune dans le respect de la saisonnalité, des apports nutritionnels et selon les recommandations du PNNS (Programme National Nutrition Santé), du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition) et du PNA (Programme National pour l'Alimentation).

Dès 2012, la Commune a décidé d'aller plus loin en proposant une alimentation saine et respectueuse de l'environnement. Après une période de formation des personnels, elle a intégré progressivement des produits issus de l'agriculture biologique (sans pesticides, ni engrais chimiques) dans ses menus.

Ce travail s'est accompagné d'une sensibilisation des enfants dès la maternelle et pour tous les élèves du primaire.

En parallèle, la collectivité a supprimé l'utilisation de vaisselle à usage unique pour les entrées présentées dans les restaurants scolaires. Par ailleurs des produits d'entretien "verts" sont utilisés pour le nettoyage des locaux scolaires.

Enfin, en 2014, la Commune s'est engagée dans un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire qui a touché l'ensemble des services de la Direction Éducation Enfance. D'ores et déjà une diminution de 9 tonnes de déchets par an a pu être constatée grâce à ce travail de sensibilisation des personnels et des animations auprès des enfants et d'une meilleure gestion de notre production.

Ce marché d'acquisition de produits alimentaires s'inscrit dans cette démarche de développer une politique de restauration collective respectueuse de l'environnement et de la santé. Aussi, la Commune souhaite promouvoir une alimentation citoyenne tout en favorisant des produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative.

Le marché regroupe respectivement 10 lots distincts pour les 5 services concernés :

- 1°/ La Cuisine Centrale municipale Gaston BARGIER : Confection d'environ 5 000 repas par jour en liaison froide (en période scolaire) pour des enfants et des adultes et également de 10 000 goûters par an.
- 2°/ Le Restaurant Municipal et réceptions : Confection de 250 repas par jour au self et organisation/confection de 300 manifestations par an.
- 3°/ La Halle de Martigues : restauration rapide de type snacking pour une vingtaine de manifestations
- 4°/ La Petite Enfance : Confection d'environ 360 repas par jour et 380 goûters dans 6 établissements différents.
- 5°/ Le CCAS : Fournitures de marchandises alimentaires pour les goûters, lotos et animations diverses dans 11 établissements différents.

Dans le cadre de son projet municipal "Éducation Enfance", le service de la Restauration Collective affirme sa volonté de promouvoir une alimentation citoyenne de qualité et de sensibilisation auprès des enfants en favorisant les produits de bonne qualité nutritionnelle et gustative tels les produits frais de saison et BIO.

Ce projet éducatif et nutritionnel s'appuie sur les orientations des Pouvoirs Publics du Grenelle de l'environnement, du Plan National Nutrition et Santé, du Plan National Alimentation et sur les recommandations du GEMRCN.

Les prestations sont réparties en 10 lots. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre et sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à :

Lots	Désignation	Estimation HT
1B	Viande fraîche de terroir	17 800,00 €
2B	Fruits et légumes frais de saison	126 500,00 €
3B	Fruits et légumes 4/5 Gamme	91 550,00 €
4B	Pain frais maison Bio	13 000,00 €
5B	Viande surgelée Bio	103 600,00 €
6B	Légumes surgelés Bio	48 080,00 €
7B	Produits laitiers et avicoles BOF	155 200,00 €
8B	Fruits et légumes frais Bio	112 200,00 €
9B	Fruits et légumes 4/5 Gamme Bio	52 400,00 €
10B	Epicerie Bio	131 800,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018 et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. Sa durée de reconduction sera d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues sera de 2 ans et ne pourra excéder le 21 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Commune de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation de la Commune de Martigues en date du 4 janvier 2018 avec date de remise des offres au 12 février 2018), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 15 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 mars 2018, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- lot n° 1B : Société ALAZARD ET ROUX
- lot n° 2B : Société LOCALIZZ
- lot n° 3B : Société CANAVESE
- lot n° 4B : Société PAIN ET PARTAGE
- lot n° 5B : Société POMONA PASSION FROID
- lot n° 6B : Société BIOFINESSE
- lots n°s 7B et 8B : Société NATURDIS
- lot n° 9B : Société POMONA TERRE AZUR
- lot n° 10B : Société BIOCOOP

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres relatifs à l'achat de denrées alimentaires à valeur ajoutée pour les années 2018 et 2019, comme suit :

Lots	Désignation	Sociétés attributaires
1B	Viande fraîche de terroir	. ALAZARD ET ROUX Chemin de la Grasilie 13150 TARASCON
2B	Fruits et légumes frais de saison	. LOCALIZZ 910 avenue Jean Perrin 13290 AIX EN PROVENCE
3B	Fruits et légumes 4/5 Gamme	. CANAVESE 101 allée de la muscatelle 13675 AUBAGNE Cédex
4B	Pain frais maison Bio	. PAIN ET PARTAGE 25 boulevard Ledru Rollin 13015 MARSEILLE
5B	Viande surgelée Bio	. POMONA PASSION FROID Rue de la Famille Laurens 13791 AIX-EN-PROVENCE
6B	Légumes surgelés Bio	. BIOFINESSE 1 impasse du Marché Gare 31200 TOULOUSE
7B	Produits laitiers et avicoles BIO (BOF)	. NATURDIS 57 boulevard Marcel Pagnol BP 23177 06131 GRASSE Cédex
8B	Fruits et légumes frais Bio	
9B	Fruits et légumes 4/5 Gamme Bio	. POMONA TERRE AZUR Euroflory parc - 200 rue Kastler 13133 BERRE L'ETANG
10B	Epicerie Bio	. BIOCOOP Espace Activité Sainte-Anne Zone Est Avenue Marcel Dassault - Parc Prologis 84700 SORGUES

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60623.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 18-090 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'éclairage public et de suppression des lampes au mercure, la Commune de Martigues a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue de réaliser différents chantiers, dans le courant de l'année 2018.

Les travaux seront répartis en 8 lots séparés et estimés à :

Lots	Désignation	Estimation
1	Quartier Saint-Julien - Route de Sausset	40 000 € TTC
2	Quartier de l'Ile - Quai des Anglais	130 000 € TTC
3	Quartier de Saint-Pierre, des Laurons et Route de La Couronne	55 000 € TTC
4	Quartier de Canto-Perdrix - Avenue de Canto-Perdrix et Allée Colette	110 000 € TTC
5	Quartier de Saint-Jean - Le Domaine du Grand Pin	70 000 € TTC
6	Quartier Les Vallons - Boulevard Louise Michel	63 000 € TTC
7	Quartier Paradis Saint-Roch - Avenue de Paradis Saint-Roch	92 000 € TTC
8	Chantiers imprévus	Montant maximum annuel : 33 300 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Pour les lots n°s 1 à 7, il s'agira d'un marché ordinaire.

Pour le lot n° 8, il s'agira d'un accord-cadre avec montant maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations sera de 3 mois.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations sera le 31 décembre 2018.

La durée du contrat propre à chaque lot sera de :

Lots	Délai	Précisions
1	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
2	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
3	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
4	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
5	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
6	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
7	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
8	3 mois	2 semaines de préparation et 10 semaines de travaux par chantier lancé

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Commune de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation de la Commune de Martigues en date du 8 janvier 2018 avec date de remise des offres au 5 février 2018), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 1^{er} mars 2018, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lots n^{os} 1 et 4 : SARL TORRES
- . Lots n^{os} 2, 6 et 7 : EURL LUMILEC
- . Lots n^{os} 3, 5 et 8 : AEI ELECTRICITE

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 1^{er} mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'investissement d'éclairage public pour l'année 2018, aux sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montants en €		Sociétés attributaires
		HT	TTC	
1	Quartier Saint-Julien - Route de Sausset	32 755,00	39 306,00	. SARL TORRES Avenue Camille Pelletan 13220 LA MEDE
2	Quartier de l'Ile - Quai des Anglais	96 000,00	115 200,00	. EURL LUMILEC 185 Chemin des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
3	Quartier de Saint-Pierre, des Laurons et Route de La Couronne	42 511,90	51 014,28	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES
4	Quartier de Canto-Perdrix - Avenue de Canto-Perdrix et Allée Colette	86 704,20	104 045,04	. SARL TORRES Avenue Camille Pelletan 13220 LA MEDE
5	Quartier de Saint-Jean - Le Domaine du Grand Pin	43 470,25	52 164,30	. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES
6	Quartier Les Vallons - Boulevard Louise Michel	35 830,00	42 996,00	. EURL LUMILEC 185 Chemin des Peupliers 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
7	Quartier Paradis Saint-Roch - Avenue de Paradis Saint-Roch	41 656,00	49 987,20	
8	Chantiers imprévus	Montant maximum annuel : 33 300,00		. AEI ELECTRICITE 13 rue Jacques de Vaucanson ZI Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 18-091 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNE DE MARTIGUES - CAMPAGNE DE COMMUNICATION - ANNEES 2018 A 2020 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Quatrième ville du département des Bouches-du-Rhône, Martigues compte bientôt 50 000 habitants.

Elle exerce ses compétences au travers de nombreux services publics à destination de ses Administrés (site internet de la Commune de Martigues : www.ville-martigues.fr).

Station classée de tourisme, labellisée en 2012 "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et en 2018 "Ville internet 5 @", la Commune de Martigues a nécessité de communiquer sur ses atouts et ses valeurs afin d'assurer sa promotion localement et parfois à l'échelle de la région PACA.

Il convient à présent d'assurer la lisibilité des nombreuses politiques publiques menées en direction des habitants et à la fois d'améliorer le rayonnement de la Commune de Martigues qui souhaite réaliser de deux à quatre campagnes de communication par an, en fonction des nécessités de communication, principalement en direction des habitants du territoire.

Le candidat devra garantir le secret professionnel et s'engager à ne pas diffuser des informations ayant trait à la Commune, à sa communication, au fonctionnement des services ou à sa stratégie globale sans accord express du Cabinet du Maire.

La prestation est estimée à 208 000 € HT (montant maximum).

L'accord-cadre sera conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Commune de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 11 décembre 2017 avec date de remise des offres au 16 janvier 2018 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Commune de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 25 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa décision du 22 février 2018 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société "ESPRIT LIBRE".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 février 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché relatif à la campagne de communication de la Commune pour les années 2018 à 2020, à la société "ESPRIT LIBRE", sise 68, rue Sainte - 13001 MARSEILLE, pour un montant maximum de 208 000 € HT.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 18-092 - COMMANDE PUBLIQUE - FERRIERES - REALISATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - LOT N° 3 "Menuiseries bois" - MARCHE SOCIETE "GUERRA" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LE RAJOUT D'UNE PRESTATION

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la création d'une nouvelle salle de type omnisports dans le quartier de Ferrières, boulevard Urdy Milou, la Commune de Martigues a, par délibération n° 16-181 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016, conclu un marché de travaux scindé en 10 lots séparés :

Lots	Désignation
01	Gros œuvre - Charpente - Couverture - Bardages - Etanchéité
02	Menuiseries intérieures extérieures aluminium - Serrurerie
03	Menuiseries bois
04	Cloisons - Plâtreries - Carrelages - Sols souples - Peintures
05	Sol sportif
06	Ascenseur
07	Equipements sportifs
08	Electricité
09	Plomberie - Chauffage
10	VRD

Le marché du lot n° 3 "Menuiseries bois" a été attribué à la Société GUERRA pour un montant initial de 93 540 € HT, soit 112 248 € TTC.

Aujourd'hui, afin d'assurer la protection et la pérennité du réseau de chauffage, la Commune a sollicité la Société GUERRA pour la réalisation de la prestation supplémentaire suivante :

. Fabrication et mise en place d'une structure pour la protection du réseau de chauffage.

Ces travaux auront pour incidence financière une plus-value d'un montant de + 4 650 € HT (soit 4,97 % de plus-value), portant ainsi le nouveau montant du lot n° 3 à 98 190 € HT.

Afin de prendre en compte cette nouvelle prestation, il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initial avec la Société GUERRA, titulaire du lot n° 3.

Les autres dispositions initiales du marché demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 19 du Décret du 7 janvier 2004 modifié par les décrets en vigueur à l'époque,

Vu le Décret du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu la Délibération n° 16-181 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 portant attribution du marché relatif à aux travaux de réalisation d'une salle omnisports à Ferrières, Boulevard Urdy Milou,

Vu l'accord de la Société "GUERRA", titulaire du marché du lot n° 3 "Menuiseries bois",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec la société GUERRA, titulaire du lot n° 3 "Menuiserie bois", dans le cadre du marché relatif aux travaux de réalisation d'une salle omnisports à Ferrières, Boulevard Urdy Milou.

Cet avenant prend en compte une prestation supplémentaire pour un montant de 4 650 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 3 à 98 190 € HT, soit une augmentation de 4,97 % par rapport au montant initial.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.411.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 18-093 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 2 "Papier reprographie blanc et couleur" - MARCHE SOCIETE "INAPA FRANCE" (anciennement "PAPETERIE DE FRANCE") - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES NOUVEAUX LIEUX DE LIVRAISON DES FOURNITURES DE PAPIER

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de l'approvisionnement en fournitures administratives pour ses services, la Commune a, par délibération n° 15-430 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, conclu un marché pour les années 2016 à 2019, scindé en 10 lots séparés :

Lots	Désignation
01	Classement, cahiers, écriture, correction et petites fournitures
02	Papier reprographie blanc et couleur (y compris le Service Enseignement)
03	Enveloppes sans impressions
04	Divers imprimés
05	Consommables informatiques
06	Cahiers (destiné à l'enseignement)
07	Matériel scolaire (destiné à l'enseignement)
08	Matériel didactique (destiné à l'enseignement)
09	Matériel pour les activités motrices et d'éducation physique (destiné à l'enseignement)
10	Fournitures de bureau (destiné à l'enseignement)

Le marché du lot n° 2 "Papier reprographie blanc et couleur" a été attribué à la Société "PAPYRUS France", pour un montant maximum annuel de 47 000 € HT.

En décembre 2016, ladite Société "PAPYRUS France" a été acquise par la Société "INAPA IPG" et la dénomination sociale de "PAPYRUS France" a alors été modifiée en "PAPETERIE DE FRANCE".

En date du 30 juin 2017, la Commune a été informée par la Société "PAPETERIE DE FRANCE" de sa fusion par absorption simple par la société "INAPA FRANCE". La Commune a alors approuvé par délibération n° 17-265 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017, un avenant n° 1 au marché prenant en compte cette absorption simple

Aujourd'hui, la modification de la méthode d'approvisionnement des fournitures de papier pour tous les services de la Commune de Martigues implique, pour le papier blanc uniquement, des livraisons sur les différents sites de la Commune non prévues dans le marché initial.

Aussi, afin de permettre d'une part la livraison des produits sur l'ensemble des sites de la Commune et non plus seulement au Magasin Municipal et d'autre part, l'ajout d'un bordereau de prix supplémentaire prenant en compte le surcoût de ces livraisons sur site, il convient d'approuver un avenant n° 2 avec la Société "INAPA FRANCE", titulaire du lot n° 2.

Les autres dispositions initiales du marché demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, conformément aux dispositions de l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la Délibération n° 15-430 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant attribution du marché relatif à l'approvisionnement de fournitures pour les services de la Commune, pour les années 2016 à 2019,

Vu l'accord de la Société "INAPA FRANCE", titulaire du marché du lot n° 2 "Papier reprographie blanc et couleur",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 13 mars 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Commune et la société "INAPA FRANCE", titulaire du lot n° 2 intitulé "Papier reprographie blanc et couleur", dans le cadre du marché d'approvisionnement de fournitures pour les services de la Commune, pour les années 2016 à 2019.

Cet avenant prend en compte les nouveaux lieux de livraison ainsi que le nouveau bordereau unitaire des prix avec livraison et manutention dans les différents sites de livraison de la Commune.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.020.30, nature 60224.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 18-094 - MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY PAR ENEDIS

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Une directive européenne du 13 juillet 2009 transposée en droit français (art. L.341-4 du Code de l'énergie) impose aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité la charge de mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de "proposer à leurs clients des prix différents selon les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée".

ENEDIS (anciennement ERDF) a engagé le déploiement des compteurs communicants LINKY conçus pour conduire à une meilleure connaissance de la consommation d'électricité, pour le distributeur comme pour l'abonné. Les compteurs LINKY transmettent des informations et reçoivent des ordres à distance en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) qui permet de communiquer avec les appareils domestiques.

Or, en l'état actuel des technologies et des explications fournies par ENEDIS de nombreuses inquiétudes demeurent, portées notamment par des associations de consommateurs, des particuliers, des organisations syndicales du secteur de l'énergie et des collectivités :

- Répercussion des coûts de remplacement du compteur sur la facture de l'utilisateur, obligation de souscrire un abonnement de puissance supérieure en raison du manque de tolérance de LINKY, tarification en fonction des zones géographiques, des périodes ou des pics de consommation.
- Annoncés comme des outils permettant aux consommateurs de mieux gérer leur consommation en temps réel, ces services ne seront en fait disponibles qu'à titre onéreux. Par contre la capacité du fournisseur de procéder à des coupures de courant est, elle, bien réelle.
- Risque d'utilisation des données personnelles collectées à des fins non autorisées et/ou frauduleuses.
- Ce nouveau mode de fonctionnement entraînera l'abandon progressif du lien entre les fournisseurs et les usagers et par voie de conséquences une diminution de la qualité de service et la suppression de nombreux emplois.
- Les courants porteurs en ligne risquent d'ajouter au flux circulant dans les câbles électriques des installations domestiques, un signal supplémentaire générateur d'une augmentation du rayonnement électromagnétique dont les effets sont susceptibles d'avoir une incidence sur la santé.

Considérant que la Commune de Martigues a été informée par courrier en date du 21 février 2018 de la volonté d'ENEDIS de procéder à l'installation des compteurs LINKY sur notre territoire à partir de novembre 2018,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis **DEFAVORABLE** au déploiement de ces compteurs.
- A exiger un moratoire dans l'attente de réponses claires des autorités concernant les éventuelles conséquences de ces compteurs sur la santé et l'environnement.

Au nom du principe de précaution, il souhaite informer le président de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" qui en assume la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 au travers du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), que la Commune s'oppose à l'installation, par la contrainte ou l'absence d'information du public, des compteurs LINKY sur son territoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- DÉCISIONS DU MAIRE (n°s 2018-012 à 2018-014) signées entre le 22 février 2018 et le 13 mars 2018 :

Décision n° 2018-012 du 22 février 2018

QUARTIER DE FERRIERES - BOULEVARD DU 14 JUILLET - CARNAVAL DE MARTIGUES 2018 - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL VACANT AUPRES DE L'ASSOCIATION "WOULIB" EN CHARGE DU CARNAVAL - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 28

Décision n° 2018-013 du 22 février 2018

QUARTIER DE JONQUIERES - PLACE DES MARTYRS - DEGAT DES EAUX IM-OPTIC - 19 MAI 2014 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2018-014 du 13 mars 2018

REGIE DE RECETTES PROLONGEE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - REORGANISATION (Abrogation de la décision n° 2012-031 en date du 4 juin 2012)



2 - MARCHÉS PUBLICS signés entre le 27 janvier 2018 et le 23 février 2018 :

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE :

Décision du 5 février 2018

HALTE MULTI ACCUEIL DE PARADIS SAINT-ROCH - REAMENAGEMENT DES LOCAUX MARCHE N° 2017-TX-0032 - LOT N° 4 - SOCIETE GUERRA

Décision du 9 février 2018

SALLE OMNISPORT - MATERIEL DE MUSCULATION - MARCHE N° 2017-F-0023 - SOCIETE MULTIFORM

Décision du 13 février 2018

REENSABLEMENT DE LA PLAGE DE FERRIERES - MARCHE N° 2017-TX-0034 - SOCIETE "SABATIER LTP"

Décision du 13 février 2018

JOURNEE DE LA FEMME 2018 - MARCHE N° 2018-S-0002 - SOCIETES GUIBAUD, CHEZ NOUS, ABSOLUMENT CREATIF, L'ALINEA, DECATHLON, LES ACCESSOIRISTES, LA CIGALE, ETINCELLE, MIRJEA, ELSA E'VASION, A FLEUR DE PEAU, BELLE A CROQUER, LE MAS SAGE, BIJOUTERIE ORLOV, FIBULE, INSTITUT MAEVA

Décision du 23 février 2018

VILLE DE MARTIGUES - PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES - MARCHE N° 2017-S-0058
SOCIETE "MARITIMA MEDIAS"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire

The signature of the Mayor, Guy Charroux, is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARTIGUES" at the top and "Guy Charroux" at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive script.

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 24 février au 23 mars 2018

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
06.03.18	168	Arrêté Municipal portant DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL Mme YOEL Laurie	Population- Citoyenneté
06.03.18	172	Arrêté Municipal prenant DECISION DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS D'OBSEQUES ET D'INHUMATION D'UNE PERSONNE SANS RESSOURCES SUFFISANTES Mme NISSIRIO Catherine	Cimetières
13.03.18	194	Arrêté Municipal réglementant le STATIONNEMENT EN PLEINE VOIE sur les axes principaux de la Ville de Martigues	Voirie-Déplacements
13.03.18	196	Arrêté Municipal réglementant LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION sur le Domaine Public Communal de la Ville de Martigues (abroge et remplace l'arrêté n°1028/2017 du 13 novembre 2017)	Voirie-Déplacements

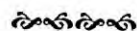
**Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires**

Service Population et Citoyenneté

Secteur de l'État Civil

A.M. N° 168.2018

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
DÉLÉGATIONS de FONCTIONS
et de SIGNATURE pour
les fonctionnaires territoriaux**



Madame Laurie YOEL

**Fonctionnaire titulaire
de la Commune de Martigues**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille, révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifiée par la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003,

Vu la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009 portant réforme de la filiation,

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et révisant diverses dispositions relatives à l'état civil et modifié par décret n° 2013-429 du 24 mai 2013,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180306-RA18_13772-AI
Date de réception préfecture : 07/03/2018

**Notifié le 20 mars 2018
Publié au RAA 2018-03**

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu la circulaire n° NOR JUSC1720438 C du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée,

Attendu que Madame Laurie YOEL est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée actuellement au Service "Population et Citoyenneté - Secteur État Civil",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : DELEGATIONS

A compter du 19 mars 2018, délégations sont données, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Laurie YOEL, Fonctionnaire titulaire,

pour :

- Toutes les fonctions d'Officier d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la signature de tous les actes s'y rapportant, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est-à-dire la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage.
- La signature des certificats de vie et de vie-procuration.

Article 2 : SIGNATURE

La signature par Madame Laurie YOEL des pièces et actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra comporter, en outre, la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

Article 3 : DUREE

Ces délégations de fonctions et de signature peuvent être rapportées à tout moment et leur durée ne pourra en aucun cas dépasser la fin des missions et fonctions confiées à Madame Laurie YOEL occupant le poste les justifiant.

Accusé de réception en préfecture
N° 180066120
M. 18-03-2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Les délégations données par le Maire sont valables au maximum pour la durée du mandat municipal en cours jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Madame Laurie YOEL ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

Article 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 06 mars 2018.

Signature de l'intéressée :



Laurie YOEL

Le Premier Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale



Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180306-RA18_13772-AI
Date de réception préfecture : 07/03/2018

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Population et Citoyenneté
Service Municipal des Cimetières

A.M. N° 172.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE PRISE EN CHARGE
PAR LA VILLE
DES FRAIS D'OBSÈQUES ET D'INHUMATION
D'UNE PERSONNE SANS RESSOURCES SUFFISANTES
Madame NISSIRIO Catherine

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et L. 2223-27,

VU le Code Monétaire et Financier et notamment son article L. 312-1-4 et l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires,

VU la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

VU l'acte de décès de Mme Catherine NISSIRIO établi le 27/02/2018,

VU le rapport d'enquête établi par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS), en date du 05/03/2018, concluant que la personne décédée est dépourvue de ressources suffisantes,

CONSIDERANT que la Ville de Martigues dispose d'une régie municipale des POMPES FUNEBRES, habilitée à organiser les obsèques et l'inhumation des personnes décédées sur la Commune,

ATTENDU qu'il appartient au Maire de pourvoir d'urgence à l'ensevelissement et l'inhumation de toute personne décédée sur le territoire de sa commune sans distinction de culte, ni de croyance,

Affiché le 19 mars 2018
Publié au RAA 2018-03

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180319-RA18_13805-AI
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018

ARRÊTONS

Article 1^{er} : RECONNAISSANCE D'INDIGENCE

La Ville de Martigues reconnaît que Mme Catherine NISSIRIO, décédée le 02/11/2017 à Martigues, est dépourvue de ressources suffisantes pour assurer les frais inhérents à ses obsèques.

Article 2 : PRISE EN CHARGE

La Ville de Martigues prendra en charge les frais inhérents aux obsèques de la personne désignée à l'article 1, auxquels seront ajoutées les taxes nécessaires à cette inhumation.

Article 3 : NOTIFICATION - AFFICHAGE - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié au Comptable Public Assignataire de la Ville de Martigues, affiché en mairie et mairies annexes et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 Marseille Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180319-RA18_13805-AI
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018

Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire,
- La Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Fait à Martigues, le 06/03/2018

Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint
délégué aux Affaires Funéraires et Cimetières,



Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180319-RA18_13805-AI
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 194.2018

**ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT EN PLEINE VOIE SUR LES
AXES PRINCIPAUX DE LA VILLE DE
MARTIGUES
Rues concernées (quartier)**

Rues mises en annexe

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réguler le stationnement gênant sur les voies citées en annexe,

CONSIDÉRANT la mise en place de la vidéo-verbalisation sur les axes principaux de la Ville de Martigues,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Stationnement

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en pleine voie sur les rues citées en annexe.

ARTICLE 2 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13793-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

Affiché le 15 mars 2018
Publié au RAA 2018-03

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- DGST - Voirie / Déplacements
- Personnes concernées

MARTIGUES, le 13 mars 2018



L'Adjoint Délégué,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement.


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180315-RA18_13793-AR Date de télétransmission : 15/03/2018 Date de réception préfecture : 15/03/2018

13/03/2018

ARRETE N° 194/2018

**ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT EN PLEINE VOIE SUR
LES AXES PRINCIPAUX DE LA VILLE DE
MARTIGUES**

Rues mises en annexe

ANNEXE DESCRIPTIVE

- Square des Anciens Combattants
- Avenue John Fitzgerald Kennedy
- Boulevard du 14 juillet
- Quai des Girondins
- Quai Tessé
- Rue du Colonel Fabien
- Place de la Libération
- Quai Kleber
- Quai Alsace Lorraine
- Boulevard Richaud
- Roint point Lucien Dégut
- Cours du Quatre Septembre
- Rue Gambetta
- Quai Général Leclerc

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13793-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

D.G.S.T.
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 196.2018

**ARRETE
REGLEMENTANT
LA VITESSE DES VEHICULES EN
AGGLOMERATION
Rues concernées (quartier)**

**SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
VILLE DE MARTIGUES
(Abroge et remplace l'arrêté n°1028.2017 du 13
novembre 2017)**

Nous, GABY CHARROUX -- Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 et R 110-2 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT les articles relatifs aux "limitations de vitesse" en agglomération définis par le nouveau Code de la Route et afin d'harmoniser cette limitation sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux limitations de vitesse en agglomération.

Il remplace l'arrêté municipal n°1028/2017 du 13 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Circulation à 50 km/heure des voies situées en agglomération

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur l'ensemble sur les voies situées en agglomération tel qu'il est défini à l'article R413-3 du Code de la Route.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

Affiché le 15 mars 2018
Publié au RAA 2018-03

ARTICLE 3 : Circulation à vitesse limitée à 30 km/heure des voies avec ralentisseurs et placettes traversantes

Les voies ou portion de voie sur lesquelles sont situés des ralentisseurs types "dos d'âne", coussins berlinois, passages piétons surélevés, "placettes traversantes" seront à vitesse limitée à 30 km/h et rentreront dans le champ d'application de l'article précédent. Ces aménagements seront conformes au Décret n°94-447 du 27 mai 1994 (sur liste en annexe 1).

ARTICLE 4 : Circulation à vitesse limitée à 30 km/heure par rapport à la sécurité

Pour améliorer la sécurité, certaines portions de voies seront limitées à 30 km/h (voir liste en annexe 2).

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par la **Société AGILIS** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Services concernés et Société AGILIS
- Personnes concernées

Martigues, le 13 mars 2018



Adjoint Déplacements,
Circulation, Sécurité Routière
et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

13 mars 2018

Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 1

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES**

Annexe Descriptive de l'Article 3 de l'Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018

RALENTISSEURS – PLACETTES TRAVERSANTES

Article 3 de l'AM 196.2018

QUARTIER DE JONQUIÈRES

Ancien Chemin de Saint-Pierre (Quartier BARGEMONT)
Chemin de Font Sarade
Avenue de l'Oliveraie
Rue Sylvia De Luca (un passage surélevé)
Chemin des Deux Portes (2 passages surélevés) au droit de l'intersection avec la rue S. De Luca
Contre Allée Manoir Saint-Anne
Avenue Paul Di Lorto (avant l'intersection avec la Traverse Paul Di Lorto)
Avenue des Espérelles (placette traversante et coussins berlinois)
Boulevard Jean Zay (placette traversante)
Avenue Charles De Gaulle (placettes traversantes)

QUARTIER DE L'ILE

Quai Lucien Toulmond (devant Prud'homme de pêche)

QUARTIER DE FERRIÈRES

Boulevard des Capucins (placette traversante)
Rue du Colonel Fabien
Boulevard Salvador Allende (depuis la Place des Aires à la Piscine Municipale)
Boulevard Léo Lagrange
Avenue Louis Sammut
Avenue du Président Kennedy J.F
Chemin de Paradis (entre l'Avenue du Président Kennedy et l'Allée Pierre de Coubertin)
Impasse des Rayettes (Hôtel de Ville - placette traversante)
Avenue George Braque (Saint-Roch)
Rue Fernand Leger (Saint-Roch)

QUARTIER DE SAINT-JEAN

Chemin des Fabriques (au droit du passage piétons)

QUARTIER FIGUEROLLES – TOURET DE VALLIER

Rue Louis Aragon (coussins berlinois)
Boulevard de Touret de Vallier (coussins berlinois)

QUARTIER BARBOUSSADE - LES VALLONS

Boulevard du Dix Neuf Mars Soixante Deux (placette traversante)
Avenue de Barboussade (placette traversante)
Chemin de Barboussade (depuis le Vallon du Jambon à la Rue Sacha Guitry)
Allée Jules Raimu (Barboussade)
Allée des Vieux de l'Épée (Barboussade)
Allée Charles Barboussade (Barboussade)
Boulevard Louise Michel
Rue Louison Bobet (les Vallons)
Rue Sacha Guitry (2 ralentisseurs)
Avenue des Droits de l'Homme (proche de la Rue Harry Baur)
Chemin de Barboussade (intersection avec la Rue Sacha Guitry)

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2018

13 mars 2018

Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018
SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 1

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES**

Annexe Descriptive de l'Article 3 de l'Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018

RALENTISSEURS – PLACETTES TRAVERSANTES

Article 3 de l'AM 196.2018

QUARTIER DE CROIX-SAINT

Avenue des Cigales
Boulevard du Groupe Manouchian (devant l'école R. Daugey)
Avenue Guy Moquet
Chemin du Stade
Avenue Clément Escoffier (coussins berlinois)
Route de Port de Bouc

QUARTIER DE LA COURONNE - CARRO

Corniche Baou Tailla
Avenue de Carro
Chemin du Phare
Chemin des Tamaris
Quai du Vent Large

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - SAINT-JULIEN

Route de Ponteau au niveau du Chemin des Jardins
Route de Ponteau au niveau de la Rue Gaston Laurent
Route de Ponteau (placettes traversantes)

QUARTIER DE LAVÉRA

Boulevard des Tamaris
Avenue des Lilas

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

13 mars 2018

Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018
SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 2

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES**

Annexe Descriptive de l'Article 4 de l'Arrêté Municipal n°196.2018

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE FERRIÈRES

Boulevard des Capucins (création de placettes surélevées)
Avenue du Colonel Fabien
Rue Anatole France
Boulevard Gabriel Péri
Boulevard Léo Lagrange
Rue Honoré Daumier
Rue Maurice Ravel
Rue Denis Papin

QUARTIER DE L'ILE

Toutes les voies circulables du Quartier de l'Ile hors zone piétonne

QUARTIER DE JONQUIÈRES

Chemin Louis Belin
Rue Sylvia De Luca (intersection avec le Chemin Nicolas Boileau)
Avenue des Esperelles
Rue Jean Moulin
Rue de la Roche Percée
Allée de la Calado
Impasse de l'Aubeto
Impasse de la Roche Percée
Traverse de la Roche Percée
Impasse de Bancau
Impasse de l'Escourion
Allée du Ferigoulo
Allée de l'Escaladiero
Impasse de la Gueule D'Enfert

QUARTIER LES VALLONS

Boulevard Louise Michel
Rue Louison Bobet
Rue Varlin

QUARTIER DE NOTRE DAMES DES MARINS

Boulevard Pierre Borel

Accusé de réception en préfecture
D12-210561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

13 mars 2018

Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 2

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES**

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE TOURET DE VALLIER - FIGUEROLLES

Avenue du Grand Parc

Allée des Hauts de Figuerolles

Boulevard de Touret de Vallier (depuis l'intersection avec la RD5 à Allée J.B. Clément)

Voie de Desserte du Parking de Figuerolles

QUARTIER DE SAINT - JEAN

Chemin des Arcades

Allée des Ajoncs

Allée des Castors

Allée de la Loutre

Allée Boris Vian

} voies privées ouvertes à la circulation publique

QUARTIER DE CROIX-SAINTÉ

Allée des Floréales

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - SAINT - JULIEN

Rue des Laurons

Corniche des Laurons

Rue Abbé Villard

Chemin des Écoles

QUARTIER DE LAVÉRA

Cité Arc-en-Ciel

Avenue Geine Verte

Avenue des Lilas

Allée du Marais

Cité des Mignardes

Avenue des Mignardes

Rue du Mistral

Impasse des Pins

Rue Simi

Boulevard des Tamaris

Traverse du Val de Caronte

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

13 mars 2018

Arrêté Municipal n°196.2018 du 13 mars 2018

SERVICE VOIRIE-DÉPLACEMENTS

ANNEXE 2

**ARRETE REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES EN AGGLOMERATION SUR LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE LA VILLE DE MARTIGUES**

VITESSE A 30 KM/HEURE

QUARTIER DE LA COURONNE - CARRO

Chemin du Vallon de l'Eurré
Chemin de la Batterie
Chemin du Coq en Pâte
Chemin du Four à Chaud (depuis le rond point de la plage, accès direction camping du Mas)
Chemin de la Quiétude
Chemin des Rouges et Vallon du Pin
Chemin de Sainte-Croix
Rue de la Tramontane
Chemin du Verdon
Chemin du Phare
Route de la Couronne RD49 entre l'entrée de l'agglomération et Rue Olivier Griscelli
Traverse des Soubrats - Carro

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20180315-RA18_13794-AR
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

